



Berne, le 29 mars 2021

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnances 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1 ; RS 822.111) et l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2 ; RS 822.112) : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) procède à une consultation auprès des cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés concernant la modification de l'ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 juillet 2021**.

La révision concerne plusieurs articles de l'OLT 1 ainsi que de l'OLT 2 et elle vise principalement à simplifier l'application de la loi afin de mieux assurer la protection des travailleurs et à clarifier la répartition des compétences en matière de délivrance des permis concernant la durée du travail entre la Confédération et les cantons.

Les dispositions légales seront également adaptées à l'évolution de la société et la pratique actuelle. Il est attendu une simplification lors des contrôles pour les cantons ainsi qu'une clarification et une simplification pour les entreprises et pour les travailleurs concernés.

Nous vous invitons à prendre position sur les modifications de l'ordonnance et les explications contenues dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

abas@seco.admin.ch



Mme Deborah Balicki (tél. 058 462 29 36) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Président de la Confédération